



BAREME 2010 DES MINIMA DES CADRES

L'essentiel

Le barème des minima des cadres est déterminé par la fixation d'une valeur distincte annuelle pour chacune des 8 positions de la classification des cadres des Travaux Publics figurant en annexe V de la convention collective nationale des cadres des Travaux Publics du 1^{er} juin 2004.

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2010 des minima des Cadres s'est tenue le 22 décembre 2009.

Un accord a été conclu à ce sujet entre la FNTF, la FNSCOP (section Travaux Publics), d'une part, et les syndicats de salariés CFDT et CFE-CGC, d'autre part.

Pour 2010 les valeurs de minima annuelles de chacune des positions ont été fixées comme suit :

A1	25 091 €	B3	36 073 €
A2	27 209 €	B4	38 864 €
B1	32 318 €	C1	41 036 €
B2	34 500 €	C2	48 145 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 10 % pour les cadres bénéficiaires d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

A1	27 600 €	B3	39 680 €
A2	29 930 €	B4	42 750 €
B1	35 550 €	C1	45 140 €
B2	37 950 €	C2	52 960 €

Contact : Jean-Pierre LE NÔTRE - Mail : lenotrejp@fntp.fr - Tél. : 01 44 13 31 28

TEXTES DE REFERENCE :